

Département de
Loire-AtlantiqueArrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois,

Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

22 juin 2023

Date du
Conseil Municipal

28 JUIN 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 32

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**32/ QUAI DES ARTS – SAISON 2023/2024 – CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ESPACE SAINTE-ANNE / COMMUNE DE SAINT LYPHARD –
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**RAPPORTEUR : Madame LE PAPE, adjointe au MaireEXPOSE :

L'Espace Sainte-Anne pour la Ville de Saint-Lyphard et Quai des Arts pour la Ville de Pornichet souhaitent poursuivre, lors de la saison 2023/2024, le partenariat développé les saisons précédentes, notamment dans le cadre d'échanges autour des esthétiques complémentaires à celles proposées par chacune des deux structures. Elles s'associent pour proposer exclusivement au bénéfice de leurs abonnés, et selon un principe de réciprocité, l'accès à un spectacle de chacune des programmations à des tarifs préférentiels.

Le projet de convention, soumis au Conseil Municipal, fixe les modalités du partenariat entre la Ville de Saint-Lyphard et la Ville de Pornichet et précise les implications et les responsabilités de chaque structure, ainsi que le tarif des places.

La convention prend effet à la date de sa signature et engage les parties pour la saison 2023/2024.

Les recettes encaissées dans le cadre de ce partenariat par chacune des structures seront reversées en intégralité à la structure partenaire, sur présentation d'une facture.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUL. 2023

Publié le :

04 JUL. 2023

Certifié exact,
Le Maire,Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Espace Sainte-Anne – Ville de Saint-Lyphard et Quai des Arts - Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'Espace Sainte-Anne – Ville de Saint-Lyphard et Quai des Arts - Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame LE PAPE, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les dépenses et recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,

Dominique GILLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du

28 JUIN 2023

Le Maire
Mr Le MaireENTRE**MAIRIE DE PORNICHET****Hôtel De Ville - 120 Av. Du General De Gaulle - 44380 Pornichet**

Téléphone 33. (0)2.40.11.55.55

Numéro de S.I.R.E.T : 214 401 325 00011 Code APE/NAF 8411 Z

N° TVA Intracommunautaire FR 912 144 013 25

Licences d'entrepreneur de spectacles n° PLATESV-R-2020-004530 / 004541 / 004542 du 24/07/2020
accordées à G. Boucard par délégation.Représentée par **Jean-Claude Pelleteur**, en sa qualité de **Maire de Pornichet**Ci-après dénommée "**Quai des Arts**" d'une part.

Jean-Claude PELLETEUR

Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire 04 JUL. 2023
Publié le 04 JUL. 2023
Certifié exact,
Le Maire,ET**Commune de Saint-Lyphard****HOTEL DE VILLE - 1, rue de Kerio 44410 Saint-Lyphard**

Téléphone 33. (0)2 40 91 41 08

Numéro de S.I.R.E.T. : 214.401.754.00012 Code NAF 8411Z

N° TVA Intracommunautaire

Numéro de licence d'entrepreneur de spectacles n° PLATES V-D-2020 006228 – 006230 - 006232

Directrice de l'Espace Culturel Ste-Anne : Anne-Cécile IBRY

représentée par son Maire **Monsieur Claude Bodet**Ci-après dénommé « **Espace Culturel Ste-Anne** » d'autre part,

Jean-Claude PELLETEUR

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – **L'ESPACE CULTUREL STE-ANNE** et **QUAI DES ARTS** s'associent dans le cadre de leur offre culturelle sur la saison 2023/2024 afin de convenir d'un principe d'accès à certains spectacles à des tarifs préférentiels et/ou à des conditions particulières au bénéfice de leurs abonnés.

Article 2 – **Les spectacles concernés par cet accord** sont :

Spectacle proposé par **l'Espace Culturel Ste-Anne** :

Champs de bataille par la compagnie **Théâtre de Poche** Style : théâtre / humour

Date : samedi 27 janvier 2024 **Heure du spectacle : 20h30**

Tarif abonné adulte QDA : 11 € / Tarif enfant : 7 €

Nombre de places mises à disposition : 30 (dont 2 gratuites accompagnateurs)

Lieu : **ESPACE CULTUREL STE-ANNE - 2 rue des Ajoncs 44410 Saint Lyphard**

Spectacle proposé par **Quai des Arts** :

En attendant le Grand soir de la Cie le doux supplice Style : cirque

Date : samedi 30 mars 2024 **Heure du spectacle : 20h30**

Tarif abonné : 15 € - tarif abonné réduit : 11 € (Etudiants et scolaires – de 25 ans, demandeurs d'emploi, Allocataires RSA, PMR bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé ou ayant une carte d'invalidité à 80% ainsi que l'accompagnateur).

Hors abonnement, les tarifs qui s'appliquent sont : Plein tarif : 19€ - Tarif réduit : 14€

Nombre de places mises à disposition : 30 (dont 2 gratuites accompagnateurs)

Lieu : **QUAI DES ARTS – 2, avenue Camille Flammarion 44380 PORNICHET**

Article 3 – Principe du partenariat.

Il est proposé aux abonnés de **QUAI DES ARTS** de bénéficier de places aux tarifs abonné pour le spectacle de la programmation de **L'ESPACE CULTUREL STE-ANNE** tel que défini dans la présente convention.

Il est proposé aux abonnés de **L'ESPACE CULTUREL STE-ANNE** de bénéficier de places aux tarifs abonné pour le spectacle de la programmation de **QUAI DES ARTS** tel que défini dans la présente convention.

Article 4 – Modalités du partenariat - billetterie

Chaque partenaire assurera la vente des places et l'édition des billets pour son public, fournira « un bon à tirer » et un exemplaire type de billet pour reconnaissance par les contrôleurs.

Un point des ventes sera fait fin octobre afin d'ajuster les quotas mis à disposition de chacun des partenaires.

Chaque partenaire fournira, au plus tard fin novembre pour Quai des Arts et fin février pour l'Espace Ste-Anne, un bordereau récapitulatif des ventes, afin de permettre la facturation au partenaire du montant de la billetterie à reverser. Ce montant comprendra uniquement les places vendues. Les places non vendues seront rendues.

Au-delà de ces dates butoirs, le quota de places non réservées sera restitué à la structure accueillant le spectacle en question et rendu à nouveau disponible à la vente.

La confirmation s'effectuera par l'envoi par mail d'une liste nominative des personnes ayant achetées un ou plusieurs billets sur laquelle figurera également le tarif appliqué. Cette liste sera réputée définitive et constituera la base de la refacturation des billets.

A l'issue de chaque spectacle concerné par la présente convention, la recette TTC encaissée par la structure accueillie sera intégralement reversée à la structure accueillante sur présentation d'une facture. Le taux de TVA applicable sera celui de la billetterie correspondante (2,10% ou 5,5%).

Il est donc clairement entendu entre les parties que cette transaction financière sera la seule à intervenir entre **L'ESPACE CULTUREL STE-ANNE** et **QUAI DES ARTS**.

Article 5 – Communication

QUAI DES ARTS annoncera le spectacle de **L'ESPACE CULTUREL STE-ANNE** dans sa plaquette de saison.

Article 6 – Conditions particulières

Le placement pour les spectacles de **L'ESPACE CULTUREL STE-ANNE** et de **QUAI DES ARTS** est libre. Les places assises attribuées aux abonnés ne sont donc pas numérotées, le placement se faisant selon l'ordre d'entrée dans la salle. Les billets émis par les billetteries respectives permettent l'entrée directe dans la salle.

Article 7 – Modification

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

Article 8 – Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et engage les parties pour la saison 2023/2024.

Il est expressément convenu que les parties se réservent le droit de résilier par lettre recommandée, la présente convention pour les motifs suivants :

- en cas de manquement, par l'un des partenaires, aux obligations énoncées dans la présente convention,
- dans l'hypothèse où les crédits correspondants ne seraient pas retenus au titre des budgets locaux annuels successifs.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de force majeure ou cessation de l'activité du partenaire

Fait, en 2 exemplaires,

A Saint-Lyphard,, le

A Pornichet, le

Espace Culturel Ste-Anne
Le Maire,

Quai des Arts
Pour le Maire,
L'adjointe à la culture, au patrimoine
et au jumelage

Claude BODET

Dominique LEPAPE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE
Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DELIB_23_06_32A**
Objet : **32. Quai des Arts – Saison 2023/2024 – Convention de partenariat avec l'espace Sainte-Anne / Ville de Saint-Lyphard – Approbation et autorisation de**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-06-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 8.9.3 - autres
Identifiant unique : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_32A-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20230628-DELIB_23_06_32A-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 32. QDA_convention Ste Anne.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_32A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	123.5 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : 32. Annexe DCM 32.pdf Nom métier : 73_CO-044-214401325-20230628-DELIB_23_06_32A-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	146.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	4 juillet 2023 à 10h49min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	4 juillet 2023 à 10h49min33s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	4 juillet 2023 à 10h49min34s	Transmis au MI

Acquittement reçu

4 juillet 2023 à 10h49min36s

Reçu par le MI le 2023-07-04